

**Arrêté fédéral
instituant un fonds pour la sauvegarde
et la gestion de paysages ruraux traditionnels**

du 3 mai 1991

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 10 de l'arrêté fédéral du 3 mai 1991¹⁾ accordant une aide financière en
faveur de la sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels,
arrête:

Article premier

La Confédération alloue au fonds pour la sauvegarde et la gestion de paysages
ruraux traditionnels un montant de 50 millions de francs.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référen-
dum.

Conseil des Etats, 3 mai 1991

Le président: Hänsenberger

La secrétaire: Huber

Conseil national, 3 mai 1991

Le président: Bremi

Le secrétaire: Anliker

34229

¹⁾ RS 451.51; RO 1991 1974

Arrêté fédéral instituant un fonds pour la sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels du 3 mai 1991

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	35
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.09.1991
Date	
Data	
Seite	1253-1253
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 682

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.